



Résolution N° 14

GA-2023-91-RES-14

Objet : Programme de travail et projet de budget pour 2024, et données indicatives pour 2025 et 2026

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

RAPPELANT les articles 8(c) et 40, deuxième alinéa, du Statut d'INTERPOL, qui donnent à l'Assemblée générale le pouvoir d'approuver le programme de travail et le projet de budget de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-06 intitulé « Programme de travail et projet de budget pour 2024, et données indicatives pour 2025 et 2026 »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 40, premier alinéa, du Statut d'INTERPOL, le Comité exécutif, réuni en sa 219^{ème} session à Lyon (France) du 20 au 23 juin 2023, a approuvé le projet de budget pour 2024 et les données indicatives pour 2025 et 2026, et, réuni en sa session supplémentaire à Lyon (France) les 12 et 13 octobre, a débattu de la révision du budget,

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le projet de budget pour 2024 présenté dans le rapport ci-dessus mentionné a été préparé par le Secrétaire Général sur la base dudit programme de travail pour 2024 et en conformité avec le cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2022 - 2025 approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 89^{ème} session, qui s'est tenue à Istanbul (Türkiye), du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT À L'ESPRIT l'approbation par l'Assemblée générale, lors de sa 89^{ème} session, d'une augmentation sous-jacente des contributions statutaires pour la période 2022 - 2024,

APPROUVE le programme de travail proposé pour 2024 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le projet de budget ordinaire proposé pour 2024 – avec des charges opérationnelles (sur la base des ressources financières) d'un montant de 106,4 millions d'EUR et une augmentation de 15,2 millions d'EUR des contributions statutaires pour 2024 –, les transferts depuis, vers et entre les différents fonds de l'Organisation, y compris l'utilisation du Fonds de réserve générale comme le prévoit le Règlement financier, ainsi que les données indicatives pour 2025 et 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

ENCOURAGE l'Organisation à solliciter des contributions volontaires supplémentaires, y compris pour les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux et sous forme de contributions en nature ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (sur la base des ressources financières) à hauteur de 62 millions d'EUR ;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL (CCF) d'un budget annuel de 2 504 000 EUR pour 2024.

Adoptée